

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2017/04/26/2017012158/justel>

Dossier numéro : 2017-04-26/05

Titre

26 AVRIL 2017. - Loi réglant l'institution d'un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne en ce qui concerne le Conseil d'Etat et le Conseil du Contentieux des Etrangers

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 22-05-2017 page : 58610

Entrée en vigueur : indéterminée

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de la loi du 19 mars 2017 instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat

Art. 3-4

[CHAPITRE 4.](#) - Modifications de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Art. 5-7

[CHAPITRE 5.](#) - Modification de l'arrêté royal du 21 décembre 2006 fixant la procédure devant le Conseil du Contentieux des Etrangers

Art. 8

[CHAPITRE 6.](#) - Entrée en vigueur

Art. 9

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de la loi du 19 mars 2017 instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne